

Sur deux retables de l'église de l'Assomption

Raymond Douville, m.s.r.c.

Volume 12, numéro 1, juin 1958

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301882ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301882ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Douville, R. (1958). Sur deux retables de l'église de l'Assomption. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 12(1), 30–34. <https://doi.org/10.7202/301882ar>

SUR DEUX RETABLES DE L'ÉGLISE DE L'ASSOMPTION

On n'a jamais fait beaucoup de bruit autour de ce Sulpicien, — lui qui, semble-t-il, en a fait beaucoup, — Monsieur Jacques DeGeay, qui fut le deuxième curé de Saint-Pierre du Portage, autrement nommé L'Assomption.

Né à Lyon en 1717, Monsieur DeGeay arriva en Nouvelle-France en 1742, et mourut en 1774, à l'âge de 57 ans. Le grand vicaire Montgolfier, dans une lettre à l'évêque de Québec le 23 novembre 1766, disait de lui qu'il avait « le caractère un peu bouillant ». A l'époque de la cession, il eut des démêlés avec les autorités anglaises. Son plus beau titre de gloire est d'avoir encouragé les exilés acadiens, qui avaient envahi sa paroisse de l'Assomption, à rester unis et à aller fonder la paroisse qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Jacques de l'Achigan. Il songea même un moment, dit-on, à quitter sa cure florissante, pour demeurer parmi ses colons d'adoption, qu'il avait d'ailleurs aidés de ses deniers.

L'objet du présent articulet est de démontrer que M. DeGeay se piquait de posséder de solides notions d'architecture. Son successeur à la cure de l'Assomption dut certainement trouver, dans sa bibliothèque, le « Traité des cinq ordres d'architecture » de Vignole.

Lorsqu'il s'est agi de faire sculpter les retables des deux chapelles de l'église de Saint-Sulpice, M. DeGeay s'adressa à l'un des sculpteurs les plus réputés de l'époque, Gilles Bolvin, de Trois-Rivières. Sans doute s'agit-il de ces « minuscules et gentils portiques d'ordre corinthien qui sont aujourd'hui relégués en arrière de l'église . . . », dont parle M. Gérard Morisset dans un article sur Bolvin dans la revue « Technique » de novembre 1952. M. Morisset dit que le contrat pour la sculpture de ces retables « doit exister quelque part dans un greffe inexploré ». Le contrat existe en

effet, — mais pour deux retables, et non trois — dans le greffe du notaire Jean LeProust, à Trois-Rivières, à la date du 18 mars 1757.

L'année précédente, le curé DeGeay avait demandé au sculpteur trifluvien de préparer des plans. Ces derniers furent soumis. Le curé les examina à la lumière de ses connaissances architecturales, ce qui valut à Bolvin de recevoir la lettre que nous publions ci-dessous et qui heureusement a été attachée au contrat définitif du 18 mars 1757. Le curé DeGeay n'hésitait pas à écrire à Bolvin: « Vous péchez contre toutes les règles de l'architecture! »

Est-ce parce qu'il admettait son incompetence, ou plutôt parce qu'il ne voulait pas laisser échapper un aguichant contrat de 3000 livres, à une époque où ses affaires n'étaient pas très florissantes? Bolvin, comme on le verra, se plia aux exigences du farouche disciple de Vignole, du moins en ce qui concerne la modification des plans.

Quant à l'exécution du travail, — vu que ces retables existent encore, — nous laissons à M. Morisset le soin de juger si l'artiste put quand même, sous l'œil connaisseur de son exigeant client, redevenir lui-même et donner libre cours à son originalité et à sa fantaisie.

RAYMOND DOUVILLE, m.s.r.c.,
*Président de la Société d'Histoire
de Trois-Rivières*

Lettre de M. DeGeay à Gilles Bolvin

Monsieur,

En conséquence de l'examen qui a été fait de votre plan vous sçavez qu'il nous est impossible de pouvoir conclure aucun marché, qu'il ne soit réformé dans tout son entier; vous péchez contre toutes les règles de l'architecture; ce dont vous n'aurez pas de peine à convenir pour peu que vous vouliez l'examiné vous même et que vous ayez lu et consulté les auteurs. D'ailleurs vous sentez bien que ce premier ouvrage devant être une disposition à bien d'autres, il ne serait pas de la prudence d'approuver le dit plan tel qu'il est. Corrigé le conformément aux règles que vous trouverez ci dessous et qui sont de vignole, ce que vous ne pouvez pas me refuser

sans injustice. Et par là nous concluons que ce soit vous ou un autre qui l'entreprendra, peu m'importe. J'attends incessamment votre réponse et suis en attendant très parfaitement

votre totalement et bien obéissant serviteur

DeGEAY

A Lassomption, le 15 mai 1756

Toutes les règles que vous trouverez icy ne sont pas dans votre plan, c'est Vignole que vous avez prétendu suivre, et je n'en veus point d'autre. Je m'y tien.

L'ordre composite selon cet auteur se divise en treize deux modules, et le module en dix huit parties. Le socle avec la base du pedestale ne doivent avoir que douze parties de module, le Dé cinq modules dix parties, et la corniche du pedestale quatorze parties, faisant le tout pour cet partie sept modules. La base de la colonne ou pilastre ne doit avoir qu'un module, et la colonne, ou le pilastre deux modules de diametre ou largeur; et seize modules douze parties d'hauteur et son chapiteau y compris. L'abaque deux modules six parties. L'architrave et frise un module neuf parties chacun, et la corniche deux modules, lesquelles proportions ne se trouvent point dans votre plan; il n'y a pas même d'échelle.

En second lieu, à la place de ces deux cornes d'abondance qui surmontent la corniche, il faudrait un fronton, et il faudrait retrancher entièrement ces ouvrages de sculpture qui sont pendant au dessous de l'architrave, et qui ne peuvent que blesser la vue des connaisseurs, et ce qui reviendrait au même pour le fronton que je vous demande.

Il faudrait faire des ovales à la corniche, à la cimaise de l'architrave et des frisaroles et rais de cœur aux arabesques des basses faces.

En troisieme lieu il conviendrait à un ouvrage de cette nature que les pilastres à côté de l'autel fussent à ressauts, ou double ou au moins un. S'ils étaient à double ressaut, il en faudrait un aux suivants, et ceux du coin simples. Mandes moy aussitôt la présente reçue vos sentiments là dessus.

DeGEAY

Je consens faire et joindre au plan
dont il est cy dessus parlé l'ouvrage
cy dessus mentionné. Fait aux Trois
Rivières le 17^e mars 1757

G Bolvin

D G

St C. G. de T.

GREFFE LEPROUST (Trois-Rivières)
18 mars 1757

*Marché entre le Sieur Bolvin et les Marguilliers de
L'Assomption*

PARDEVANT le Notaire Royal de la juridiction royale des Trois Rivières y résidant soussigné et tesmoins cy apres nommés, FUT PRESENT le Sr Gille Bolvin Sculpteur demeurant en cette ville, lequel s'est par ces présentes engagé, promet & s'oblige envers les Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St Pierre du portage sur la rivière L'assomption, Ce acceptant pour eux et en leurs noms Mre Jacques deGeay, Prestre, Curé et Missionnaire de lad. paroisse à ce present, de faire, fournir et livrer & mesme poser à ses frais et depans le Rétable en entier des deux Chapelles de laditte église, conformément au plan qui a été représenté par ledit Bolvin, et aux réflexions qui ont été faites sur led plan et augmentations portées aud Plan, le tout mentionné en la lettre Missive écrite par mon dit Sieur deGeay aud Bolvin du quinze may mil sept cent cinquante six, laquelle ditte lettre a été signé des partyes paraffé par le Notaire & lesd tesmoins & annexé à ces présentes; le présent marché ainsy fait aux charges clauses & conditions suivants, sçavoir de faire lesd rétables ainsy quil est cy dessus désigné en bon bois de noyer, livrer le tout ainsy que dit est à ses frais et dépans dans tout le cours du mois de septembre prochain à paine de tout dépans domage & intérêt, & par led Sieur deGeay aud nom faire prendre en cette ville et conduire aud lieu de Lasomption tous les bois & autres choses necessaire, pour lesd retables & fournir les ferrures pour le necessaire, et outre bailler et payer aud Bolvin la somme de quinze cent livres pour chacun desd Retables, payable sçavoir sept cent cinquante livres comptant en bonne monoye dordonnance ayant cours en ce pays # et cent cinquante livres des avant la passation des présentes. Les deux mille deux cent cinquante livres restante led Sieur deGeay aud nom de lad Fabrique promet et s'oblige

sous l'hypoteque de tous ses biens de les bailler et payer aud Bolvin lors de la livraison entière desd Retables a paine de tous depans domage & interest. Lesquels d. Retables et avant le payement d'iceux serons vû et visités par Gens experts dont les partyes conviendrons pour donner leurs avis sur la conformité desd ouvrages avec ces presentes, led plan & réflexions cy devant mentionnés, avec cette convention expresse que dans le cas que led Bolvin decedde avant le mois de septembre prochain sans avoir parachevé lesd ouvrages aud cas le tout sera estimé par Gens experts et remis auxd Marguilliers pour le faire parachever & le prix de l'estimation remis aux heritiers dud Bolvin. CAR AINSY & promettant & obligeant & renoncent & fait & passé aux trois Rivieres en l'hostel de Monsieur de Tonnancour Lan mil sept cent cinquante sept le dix huit mars avant midy presences de Mr Joseph Godefroy Escuyer Seigneur de Tonnancour, Conseiler du Roy & son Procureur en cette juridiction et de Louis Charly Sieur de St Ange negotiant de la ville de Montréal, de present en cette ville, tesmoins qui ont signé avec les partyes & nous Notaire, lecture faite.

G BOLVIN

DEGEAY, Pe

St Ange Charly

G Tonnancour

LEPROUST

Sçavoir six cent livres livré es mains dud Notaire qui en fera le payement audit Bolvin a fur et a mesure que l'ouvrage avancera et desquels payement sers seulement tenu en rapporter quittance dud Bolvin, (six lignes entiere et une ligne resté en blanc avec dix neuf mots le tout rayé sera nul.)